

République Française
Département du GARD
Commune de MIALET

Date de convocation : 12.11.2014

Membres :

- **En exercice : 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 14**

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2014

Le vingt novembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints,

Mme, RIEUTORD Isabelle, Mrs BERTRAND Joël, BRES Michel, CABRIT David HERBSTER Philippe, MARIAUD Nicolas, MONTIGNY Mathias, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Absents excusés : Madame MAURIN Claudine et Monsieur BORGHERO Xavier qui donne procuration à Monsieur VERSEILS Jean-Marc.

Monsieur MARIAUD Nicolas est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose que la question concernant la modification des statuts d'Alès-Agglomération soit reportée à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée. Il propose également de rajouter une question concernant la nomination d'un référent au Parc National des Cévennes.

Le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour, mais demande à ce que la question concernant la modification des statuts soit abordée, notamment sur l'information indispensable à obtenir de l'agglomération, préalablement au vote sur les statuts en connaissance de cause.

MODIFICATION DES STATUTS D'ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que demande a été faite à l'Agglomération d'Alès d'envoyer un de ses représentants rencontrer le conseil municipal de Mialet afin de répondre à leurs interrogations concernant la modification des statuts d'Alès Agglomération ainsi que les conséquences des transferts de compétence. La réponse n'est pas encore parvenue.

Michel Brès demande la parole, et s'interroge sur le fait que cette rencontre ait lieu au sein du Conseil et non en public, comme proposé lors d'une réunion informelle du conseil.

Joël Bertrand prend à son tour la parole, expliquant ses réserves concernant, entre autres, le transfert de la compétence école à l'Agglomération, et insiste sur le besoin d'informer les mialétains, et donc la nécessité de tenir une réunion publique. Il demande que le choix réunion publique/réunion au sein du conseil soit mis au vote, comme évoqué lors de la réunion de préparation du conseil.

Vu l'absence de ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire refuse.

Joël Bertrand demande que ce refus soit notifié au présent procès-verbal.

DCM 62/2014 : Nomination d'un référent au Parc National des Cévennes

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Parc National des Cévennes demande à la commune au vu de son adhésion à la charte, de désigner un élu référent.

Monsieur le Maire propose Philippe Herbster pour cette mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents Philippe Herbster est désigné comme élu référent au Parc National des Cévennes

DCM 63/2014 : Projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de Bagnols sur Cèze, Les Angles, Nîmes et Uzès.

Le Maire informe le conseil que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité est devenu le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard suite à la fusion de trois syndicats d'électricité par arrêté préfectoral n°2013-217-0002 du 05/08/2013. L'article 17 de celui-ci prévoyait l'adhésion de 4 communes urbaines, à savoir : Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, un arrêté préfectoral a été pris notifiant le projet d'extension de périmètre du Syndicat aux 4 communes. Il est nécessaire de se prononcer sur ces admissions dans un délai de trois mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion des communes de Bagnols-sur-Cèze, Les Angles, Nîmes et Uzès au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
- d'autoriser le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

DCM 64/2014 : Subventions associations

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2014.

- A.D.M.R. St. Jean du Gard 1 600 €

- Tennis de table Mialétain 300 €

- Subvention par élève habitant la commune ayant 55 €

Participé à un voyage dans le cadre scolaire au cours de l'année

Scolaire 2014/2015, versée uniquement à la famille (enfant non scolarisé au SIRP).

- Elève du SIRP ayant participé ou non à un voyage scolaire

Scolarisé sur la commune de Mialet, versée au Sou des écoles 35 €X 56 enfants

- CCAS 4 000 €

- Association Mémoire de la vie moderne et du 7^{ème} art 500 €

- Association Sportive du Collège Marceau Lapierre de Saint-Jean-Du Gard 200 €

Les crédits nécessaires aux paiements de ces différentes subventions sont prévus au Budget communal.

Concernant le Tennis de Table Mialétain, en plus de la subvention, proposition est faite de leur procurer des maillots aux couleurs de « Mialet, Vallée des Camisards ».

Adopté à l'unanimité

DCM 65/2014 : Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} Janvier 2015.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité

DCM 66/2014 : Sollicitation de subventions d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 17 au 20 septembre 2014, du 10 au 12 octobre 2014 et du 15 novembre 2014.

Les intempéries qui ont frappé la commune du 17 au 20 septembre 2014 ainsi que celles du 10 au 12 octobre 2014 et du 15 novembre 2014, ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès de services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenue sur la commune en date du 17 au 20 septembre 2014 et du 10 au 12 octobre 2014 et du 15 novembre 2014, pour un montant total de travaux 123 533.50 HT

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le Conseil Général du Gard et le Conseil Régional accorderait les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Adopté à l'unanimité

DCM 67/2014 : Avenant n°1 marché « Elaboration du PLU »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications doivent être apportées au marché initial passé avec le Groupement Fabien Clauzon et Florence Chibaudel.

Cet avenant porte sur deux points techniques non prévus dans la consultation initiale (en date du 18 Octobre 2013) ainsi que dans l'acte d'engagement (en date du 6 janvier 2014) et aujourd'hui devenus déterminants pour la qualité des résultats recherchés :

- la production des pièces graphiques du PLU en format numérique SIG, selon les prescriptions nationales sur la dématérialisation des documents d'urbanisme (cf. CNIG - octobre 2014); (coût 1 000 €H.T)
- le renforcement de la concertation publique, à travers la préparation et l'animation de quatre ateliers participatifs, dans le cadre d'une nouvelle prescription de la procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 01/07/14, impliquant de définir et débattre d'un nouveau projet d'aménagement et de développement durables (Coût 7 650 € H.T).

Monsieur Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 Novembre à 18 h pour étudier cet avenant au marché celui-ci étant supérieur à 5 %, et que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la passation de l'avenant tel qu'il a été établi et décrit ci-après :

Marché Initial : 27 750 €H.T (y compris tranche optionnelle)

Avenant n°1 : 7 650 €HT sur le volet « concertation avec la population »

1 000 €HT sur le poste SIG

Total avenant n°1 8 650 €H.T

Montant du Marché avec l'avenant n°1 : 36 400 €H.T

Adopté à l'unanimité

DCM 68/2014: Indemnités personnel communal (I.A.T ; I.F.T.S)

En application des décrets n° 2002-60, 61, 62 et 63 et du décret 91-875 du 6-9-1991 du 14 janvier 2002, des arrêtés du 23.11.2004 et du 13.05.2014 précisant les conditions dans lesquelles peuvent être fixées et versées les indemnités d'administration et de Technicité (IAT) et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTTS), le Conseil Municipal décide de souscrire au régime indemnitaire en appliquant les coefficients suivants afin que ceux-ci représentent un 13^{ème} mois après déduction des charges.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25